



Marché de Noël de Caen

du 25 novembre au 24 décembre 2017



N°Licence : LI.014.98.0001 - B.P. 36260 - 14065 Caen Cedex 4 - Tél. 02 31 29 99 99 - Fax 02 31 29 99 60



DEMANDE DE PARTICIPATION à retourner à
CAEN EVENT - Rue Joseph Philippon - BP 36260 - 14065 CAEN Cedex 4

COORDONNÉES EXPOSANT

Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules

Nom ou Raison sociale

Adresse

Tél. Fax

Mobile Site Web

E-mail

COORDONNÉES DU RESPONSABLE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Nom Qualité

Adresse (si différente)

Tél.

Mobile Fax

E-mail

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

.....

OBLIGATOIRE :

Précisez les numéros ci-dessous demandés :
 SIRET NAF

Joindre impérativement à votre demande de participation un extrait, daté de moins de 3 mois, d'un des documents suivants :
 registre du commerce, registre des métiers ou répertoire des producteurs.

Merci d'en préciser le numéro ci-après :

ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS à l'exclusion de tout autre

Assurez-vous d'écrire lisiblement en lettres majuscules

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés

.....

.....

CONTACT
 Carole MARCHETEAU- Responsable commerciale
 Rue Joseph Philippon - BP 36260 - 14065 Caen cedex 4
 Tél. 02 31 29 99 89 - Fax 02 31 29 99 60
 e-mail : c.marcheteau@caenevent.fr

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° inscription	Reçu le	Acompte	N° de compte	N° de Chalet
.....

BON DE COMMANDE

		Quantité	Montant HT
Location chalet de 6 m x 2 m	3.570 €	x	€
Location chalet de 4 m x 2 m	2.350 €	x	€
Location chalet de 3 m x 2 m ou 3 m x1,5 m	1.750 €	x	€
Électricité, les 1000 W supplémentaires	70 €	x	€
	TOTAL HT		€
	TVA 20%		€
	TOTAL TTC		€
	ACOMPTE 50% DU HT		€

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caenevent.fr ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (p.4) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à joindre au présent bon de commande 50% du montant total HT de mon emplacement. Je verserai le solde dès réception de la facture. Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès.

Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'événement.

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande ».

Fait à le / /

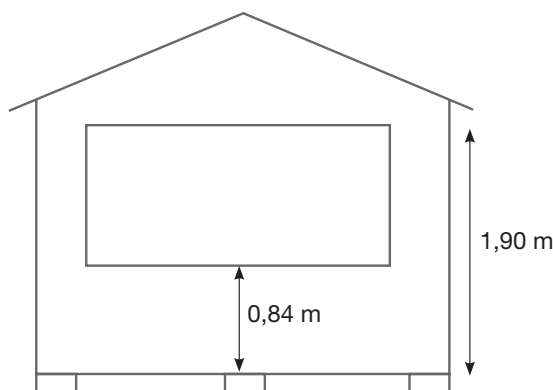
Signature

DESRIPTIF DES CHALETS

Plusieurs dimensions disponibles :

- 6 m x 2 m
- 4 m x 2 m
- 3 m x 2 m
- 3 m x 1.5 m

ATTENTION : Selon le chalet qui vous sera attribué la porte peut se situer à droite ou à gauche. Si votre installation le nécessite merci de nous préciser votre souhait d'implantation de la porte. Nous essaierons de vous satisfaire au mieux cependant nous ne pouvons vous garantir, en fonction des disponibilités, que votre demande sera réalisable. Il vous faudra alors vous adapter au chalet.



- Spots et branchement électrique inclus
- Pour la décoration intérieure des chalets, merci d'utiliser impérativement des agrafeuses.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Lieu : Place St Sauveur de Caen

Dates : 25 novembre au 24 décembre 2017

Horaires : tous les jours de 10h30 à 19h30 sauf lundi 14h-19h30 et vendredi, samedi 10h30-21h (22h pour les alimentaires)

Au titre des animations, le Père-Noël est présent durant la manifestation (horaires de présence communiqués ultérieurement)

ÉLÉMENTS À RETOURNER ET MODE DE RÈGLEMENT

Dossier d'inscription à renvoyer par la Poste dûment complété et signé, accompagné d'un chèque de caution de 500 € et du règlement de 50% du montant total HT de votre participation par chèque ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous).

Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Expo-Congrès. Le solde sera à régler à réception de la facture soit au plus tard 1 mois avant le salon. Le choix des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers **complets** avec le règlement et sous validation du comité de sélection. À noter également que les anciens exposants seront prioritaires pour le choix de l'emplacement de leur chalet.

Caution : Pour chaque location de chalet, **un chèque de caution de 500 €** sera remis par l'exposant à l'organisateur ou son représentant, en garantie des manquements ou dégradations pouvant survenir. Celle-ci sera encaissée en cas de non-respect des horaires du Marché de Noël au-delà de deux fois non justifiées. Sans cette caution le dossier ne sera pas traité. Le montant de la caution sera rendu à l'exposant après état des lieux en fin de période de location, dans les 10 jours suivant celui-ci.

IBAN (International Bank Account Number)

Crédit Agricole Normandie

FR76	1660	6532	1309	3388	2610	054
------	------	------	------	------	------	-----

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER – EXTRAIT DE REGISTRE DU COMMERCE, DE REGISTRE DES MÉTIERS OU DU RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS DATÉ DE MOINS DE TROIS MOIS, UNE ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET LA CAUTION.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE NOËL

1 - INSCRIPTION / ADMISSION

a - INSCRIPTION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des demandes de participation officielles du Salon, mis à leur disposition. Ces demandes doivent être signées par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement. Les demandes d'inscription ne seront prises en considération qu'accompagnées d'un chèque de 50% du montant total HT de votre participation. Le solde du stand devra être réglé 1 mois avant l'ouverture de la manifestation. En application d'un décret publié au Journal Officiel du 14 novembre 1987, à toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois. Les demandes d'inscription devront obligatoirement mentionner la spécialité de l'exposant. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjoindre un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

b - ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi. Au cas où l'exposant demanderait l'annulation de sa participation avant le 30e jour précédant l'ouverture au Salon, les sommes versées lui seraient restituées, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150 euros. Tout désistement après ce laps de temps, ne donnerait lieu à aucun remboursement des sommes versées. Les organisateurs se réservent le droit de disposer des stands non occupés 24 heures avant l'ouverture officielle du Salon sans aucun remboursement. Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation, du règlement général des manifestations commerciales, (disponible sur demande ou sur le site www.caenevent.fr) ainsi que toute décision qui pourrait être prise à son encontre, tant par l'organisateur que par les autorités investies d'un pouvoir de police ou réglementaire. **En cas de non-respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts. Le tout sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.** L'annulation du salon, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité. En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à la société organisatrice par le biais d'un comité de sélection. Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

2 - OBLIGATIONS

Les commerçants devront tenir à disposition des organismes de contrôle les documents suivants :

- La carte professionnelle ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non-sédentaire (registre de commerce, livret de circulation, registre des professions, statut d'artiste libre ou indépendant) ou d'une façon générale tout certificat professionnel ayant un rapport avec les différentes activités sur le site.
- L'attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile.
- L'autorisation de vente de boissons, le cas échéant.
- Tout commerçant non résident en France devra produire les documents exigés par la législation française en vigueur.

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. Les marchandises mises en vente devront être conformes aux critères retenus lors de leur sélection (photos ou échantillons). Les denrées consommables sur place devront être protégées. Elles feront l'objet de contrôles de la part de l'Office Municipal d'Hygiène et des Services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du Salon. Les périodes de montage et démontage du Salon seront confirmées ultérieurement.

Sont interdits : la pose de panneaux publicitaires, affiches ou de tout autre objet dépassant la surface des chalets ; la vente dans les allées ; les ventes ambulantes dans les allées de circulation, autres que celles occasionnellement autorisées par la société organisatrice ; l'utilisation de

groupes électrogènes indépendants du circuit électrique d'alimentation générale ; la modification des installations électriques fournies avec les chalets. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. **Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé dans le chalet sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).**

3 - CHALETS/DÉCORATION

L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire. La décoration générale du Marché de Noël est assurée par la Ville de Caen. Par contre, la décoration extérieure de chaque chalet doit être prise en charge par chaque occupant. Nous attirons votre attention sur l'importance de cette décoration.

4 - SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, **le stationnement des camions de livraisons et des véhicules personnels des exposants devra uniquement se faire aux alentours des chalets avant les heures d'ouverture.**

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Expo-Congrès.

Les commerçants sont tenus de se munir d'extincteurs appropriés au matériel utilisé (CO₂ ou poudre polyvalente) et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé dangereux est formellement interdit.
- Pour la décoration des chalets, il y a lieu d'utiliser impérativement des matériaux ignifugés et garantis M3. Un certificat d'ignifugation ou un procès-verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Charge de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Seuls les appareils de chauffage sont autorisés et ne doivent pas présenter de flammes ou d'éléments incandescents non protégés et susceptibles de projeter au dehors des particules.

5 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols, dommages de quelques natures qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avaries, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant pendant qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur, le Parc des Expositions et la Ville de Caen.

6 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

7 - ENSEIGNE / ÉTIQUETAGE

À l'intérieur des chalets, une enseigne égale ou supérieure à 20 cm x 25 cm devra indiquer de façon très lisible la raison sociale et l'adresse. D'autre part les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

Date et signature accompagnées de la mention
« Lu et approuvé »